

## ARRÊTÉ N° 64/2021

signé par :  
- Mme Françoise SOULIMAN, Préfet d'Eure-et-Loir  
- M. Christophe LE DORVEN, Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir

le 11 octobre 2021

28- Préfecture d'Eure-et-Loir  
SG- CCA

Arrêté portant modification de la composition de la  
commission des droits et de l'autonomie des  
personnes handicapées (CDAPH) d'Eure-et-loir



**ARRÊTÉ N°  
MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES  
HANDICAPÉES (CDAPH) D'EURE-ET-LOIR**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
D'EURE-ET-LOIR**

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement les articles L. 241-5 et R 241-24 ;  
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
Vu le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;  
Vu l'arrêté conjoint du 3 avril 2006 n°06/102 C fixant la composition de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées d'Eure-et-Loir ;  
Vu la délibération de l'assemblée départementale du 27 juin 2016, relative à la mise en place de la Maison départementale de l'autonomie d'Eure-et-Loir ;  
Vu la délibération 005-2016 de la commission exécutive du GIP du 28 juin 2016, approuvant la création de la maison départementale de l'autonomie d'Eure-et-Loir ;  
Vu l'arrêté conjoint du 26 février 2020 renouvelant la composition de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées d'Eure-et-Loir ;  
Vu l'arrêté n° AR1103200081 du 11 mars 2020 fixant la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) d'Eure-et-Loir ;  
Vu la désignation par le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), du 18 mai 2021, au titre du 7° ;  
Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Christophe Le DORVEN, en qualité de Président du Conseil départemental ;

Conformément à l'article R. 241-24 du Code de l'action sociale et des familles, établissant les règles de désignation suivantes :

- 1° Quatre représentants du département désignés par le Président du Conseil départemental (...),
- 2° Quatre représentants de l'État et de l'agence régionale de santé :
  - a) Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant ou, en Corse, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant ;
  - b) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
  - c) Le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant ou, en Corse, le recteur d'académie ou son représentant ;
  - d) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- 3° Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés par le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou, en Corse, par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, parmi les personnes présentées par ces organismes ;

- 4° Deux représentants des organisations syndicales proposés par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives ;
- 5° Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou, en Corse, par le recteur d'académie, parmi les personnes présentées par ces associations ;
- 6° Sept membres proposés par le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou, en Corse, par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles ;
- 7° Un membre de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie désigné par ce conseil ;
- 8° Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition du directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou, en Corse, du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et un sur proposition du président du conseil départemental.

Considérant l'article R. 241-24 du Code de l'action sociale et des familles, le préfet et le Président du Conseil départemental nomment, par arrêté conjoint et pour une durée de quatre ans renouvelable, les membres titulaires, à l'exception des représentants de l'État et de l'agence régionale de santé, ainsi que des suppléants, dans la limite de trois, pour chaque membre titulaire. L'arrêté de nomination est publié au Recueil des actes administratifs du Département et au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Considérant les dispositions de l'article R. 241-24 du Code de l'action sociale et des familles relatives aux mandats des membres de la Commission, « tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité à raison de laquelle il a été nommé est remplacé dans les mêmes conditions. Pour ceux des membres dont le mandat a une durée déterminée, le remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir ».

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Madame la Directrice générale des services départementaux ;

### ARRÊTENT

**ARTICLE 1 :** La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), prévue à l'article L.241-5 du code l'action sociale et des familles (CASF), est composée comme suit, pour la durée du mandat restant à courir (soit au 26 février 2024) :

1° Quatre représentants du département désignés par le Président du Conseil départemental :

Titulaires élus départementaux :

Madame Évelyne LEFEBVRE  
Madame Sylvie HONNEUR

Suppléants de Madame Évelyne LEFEBVRE

Monsieur Bertrand MASSOT  
Madame Delphine BRETON  
Madame Annie CAMUEL

Suppléants de Madame Sylvie HONNEUR

Monsieur Jean-Noël MARIE  
Madame Évelyne DELAPLACE  
Madame Stéphanie COUTEL

Titulaires représentants des services départementaux :

Le directeur général adjoint solidarités ;  
Le directeur de l'enfance et de la famille.

Suppléants du directeur général adjoint solidarités :

Le Directeur MDSC Chartres C2 et C4 ;  
Le chef du service de l'aide sociale à l'enfance ;  
Le chef du service de la protection maternelle et infantile.

Suppléants du directeur de l'enfance et de la

Le chef du service des établissements et services

famille

médico-sociaux ;

Le chargé de mission contractualisation et suivi  
qualité de la prise en charge dans les ESMS ;  
Le chef du service du contrôle et contentieux.

2° Quatre représentants de l'État et de l'agence régionale de santé :

- a) Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des populations ou son représentant ;
- b) Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;
- c) Le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant ;
- d) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

3° Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés par le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des populations :

Titulaires :

Monsieur Vincent SIMON (CPAM) ;  
Madame Cécile MELAINE (CAF).

Suppléants de Monsieur SIMON :

Monsieur Christophe MILLET (CPAM) ;  
Madame Catherine LOIR (CPAM).

Suppléante de Madame MELAINE :

Madame Séverine LEVY (CAF).

4° Deux représentants des organisations syndicales proposés par le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives ;

Titulaires :

Monsieur Kévin NUNEZ, représentant du MEDEF ;  
Madame Valerie FRAIPONT représentante de la  
CFDT.

Suppléant de Madame FRAIPONT :

Madame Christine MALLET, représentante de la  
CFDT.

5° Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, parmi les personnes présentées par ces associations :

Titulaire :

Madame Evelyne MASSON, représentante de la  
FCPE.

Suppléants :

Madame Laëtitia AFONSO, représentante de la  
FCPE ;  
Monsieur Philippe AMIOT, représentant de la  
FCPE ;  
Madame Claire VILLE, représentante de la FCPE.

6° Sept membres proposés par le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des populations parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles ;

Titulaire 1<sup>er</sup> membre :

Monsieur Alain CABARET, représentant de  
l'ADAPEI 28.

Suppléants :

Monsieur Vincent LECUYER, représentant Autisme

28 ;  
Monsieur Marc MOUTON, représentant l'ADAPEI  
28 ;  
Madame Odile GOMBERT, représentant Autisme  
28.

Titulaire 2nd membre :

Suppléants :

Madame Ghislaine NIQUE, représentant l'AFTC.

Monsieur Lucien LE CLAINCHE, représentant la  
FNATH ;  
Monsieur Alain CARPENTIER, représentant  
l'AFTC ;  
Madame Françoise GRAFFIN, représentant la  
FNATH.

Titulaire 3° membre :

Suppléants :

Monsieur Sylvain LECOMTE, représentant l'AVH.

Madame Agnès TEREK, représentant l'AVH ;  
Madame Gaëlle LE QUERREC, représentant  
l'APEDAEL.

Titulaire 4° membre :

Suppléants :

Monsieur Franck GUILLON VERNE, représentant  
Voir Ensemble.

Madame Delphine BOULAY, représentant Trisomie  
21 ;  
Madame Martine HERPEUX, représentant Voir  
Ensemble ;  
Madame Razika SEFOUHI, représentant Trisomie  
21.

Titulaire 5° membre :

Suppléants :

Madame Emilie PANTHOU, représentant Vers  
l'autonomie.

Monsieur Eric TOUDY, représentant l'ADIMC 28 ;  
Monsieur Claude PANTHOU, représentant Vers  
l'autonomie ;  
Madame Sophie TOUDY-CLEMENT, représentant  
l'ADIMC 28.

Titulaire 6° membre :

Suppléants :

Madame Rachida MOUNI, représentant APF France  
Handicap.

Monsieur Jean-Pierre BOIS, représentant France  
**Parkinson** ;  
Monsieur Gérard PRIER, représentant APF France  
Handicap ;  
Madame Fabienne BERGEONNEAU, représentant  
APF France Handicap.

Titulaire 7° membre :

Suppléants :

Monsieur François MAYEUX, représentant  
l'UNAFAM.

Madame Nelly JUBAULT, représentant l'UNAFAM ;  
Madame Noémie LEROY, représentant PEPS  
(Prévention Éducation pour la santé).

7° Un membre de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie désigné par ce conseil ;

Titulaire : Madame Sandrine POTHIER, association des parents d'enfants déficients auditifs d'Eure-et-Loir (APEDAEL).

Suppléants :

8° Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des populations et un sur proposition du président du conseil départemental ;

Titulaire proposé par le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des populations : Le directeur de La Maison des Personnes Autistes du Département d'Eure-et-Loir.

Suppléants : Le directeur de la maison d'accueil spécialisé de Senonches ;  
Le directeur de l'ESAT Hors les murs ;  
Le directeur du centre « Habitat » de Marsauceux à l'ADAPEI 92.

Titulaire proposé par le Président du Conseil départemental : Le directeur de la fondation d'Aligre et Marie Thérèse.

Suppléants : Le directeur du pôle hébergement de l'ADAPEI 28 ;  
Le directeur du SAMSAH ALVE 28 ;  
Le directeur du SAMSAH VETA.

**ARTICLE 2 :** Les membres mentionnés du paragraphe 1° au paragraphe 7° ont voix délibérative. Les représentants mentionnés au paragraphe 8° ont une voix consultative.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté conjoint du 26 février 2020 renouvelant la composition de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées d'Eure-et-Loir, est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, en vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département et au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chartres, le

11 OCT. 2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

LE PREFET

Françoise SOULIMAN